

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**2^{ème} Alinéa – Fixation des tarifs soumis à
quotients familiaux : temps périscolaire
méridien, activités péri et extra-
scolaires et école de musique pour
l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération 01.64.2026 du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2),
Vu la délibération du 3 juillet 2023 approuvant le contrat de concession de services publics pour le service d'ALSH, d'ALAE, de CLAS et de l'Espace jeune entre la commune et l'association Amicale Laïque, à partir du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que pour les activités péri et extra-scolaires encadrées par une concession de service public, il appartient à la commune déléguant le service de fixer les tarifs des activités correspondantes,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs que le délégataire doit mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du temps périscolaire méridien,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs au cours des activités de l'Ecole de Musique,

DÉCIDE S/N° D 2026-31

ARTICLE 1

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs mensuels des activités de l'Ecole de Musique comme suit :

Quotient Familial		Instrument		F. Musicale		Initiation	Débutants enfants		Chant
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Jardin Musical et CP	Instrument	Formation musicale	Cours collectif 10/18 ans
1	Q ≤ 430	21,00 €	23,79 €	10,85 €	12,95 €	7,59 €	14,70 €	7,59 €	10,50 €
2	430 < Q ≤ 530	26,25 €	29,75 €	14,70 €	16,09 €	10,29 €	18,37 €	10,29 €	13,12 €
3	530 < Q ≤ 620	31,85 €	36,39 €	18,20 €	19,94 €	12,73 €	22,30 €	12,73 €	15,92 €
4	620 < Q ≤ 820	34,65 €	39,19 €	19,25 €	22,05 €	13,47 €	24,25 €	13,47 €	17,32 €
5	820 < Q ≤ 1000	36,75 €	43,04 €	21,00 €	23,79 €	14,70 €	25,72 €	14,70 €	18,37 €
6	1000 < Q ≤ 1300	39,19 €	45,50 €	22,74 €	26,59 €	15,93 €	27,44 €	15,93 €	19,60 €
7	1300 < Q ≤ 1500	42,00 €	48,30 €	24,84 €	28,35 €	17,40 €	29,40 €	17,40 €	21,00 €
8	Q > 1 500	44,80 €	51,45 €	26,59 €	30,44 €	18,62 €	31,36 €	18,62 €	22,40 €
Extérieurs		69,05 €		43,40 €		30,38 €	48,34 €	30,38 €	34,53 €

Abattements (arrondi au centime le plus proche)

Débutants enfants (F. Musicale + Flûte à bec) : Formation musicale -30% + instrument -30 %

Chant cours collectif 10/18 ans : instrument enfant - 50%

Familles : 2^{ème} élève : 10 % / 3^{ème} élève : -20% / 4^{ème} élève : -30%

Tarif annuel

Ateliers de pratique collective sans cours d'instrument ou de formation musicale : 100€

Chant choral enfant sans cours d'instrument ou de formation musicale : 30€

Ateliers de pratique amateur ou de **chant choral** avec cours d'instrument ou de formation musicale : inclus dans le tarif

ARTICLE 2

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs du temps périscolaire méridien, comme suit :

Quotient familial		Maternelle / Élémentaire			Panier		
		Tarif	Animation	Repas	Tarif	Animation	Repas
1	QF ≤ 430	1,83 €	0,34 €	1,49 €	1,27 €	0,53 €	0,74 €
2	430 < QF ≤ 530	2,74 €	0,41 €	2,34 €			
3	530 < QF ≤ 620	3,91 €	0,45 €	3,46 €			
4	620 < QF ≤ 820	4,42 €	0,49 €	3,93 €			
5	820 < QF ≤ 1000	4,84 €	0,55 €	4,29 €			
6	1000 < QF ≤ 1300	5,14 €	0,63 €	4,51 €			
7	1300 < QF ≤ 1500	5,43 €	0,69 €	4,74 €			
8	QF > 1500	5,65 €	0,75 €	4,90 €			
Tarif Adulte / Enseignant :		5,31 €					
Le mode de paiement par CESU n'est valable que pour la part animation							

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1^{er} septembre 2026 : Tranche 8
Pour les enfants de la classe ULIS, le tarif applicable est établi en fonction du quotient familial sans distinction sur la commune de résidence.

ARTICLE 3

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires, à appliquer par le délégataire, comme suit :

Quotient familial		ALAE			ALSH
		Matin/Soir tarif horaire (1)	Temps parallèle à l'APC tarif horaire (1)	Mercredi après-midi (2)	Vacances scolaires (3)
1	QF ≤ 430	0,16 €	0,16 €	2,65 €	10,61 €
2	430 < QF ≤ 530	0,21 €	0,21 €	3,82 €	11,67 €
3	530 < QF ≤ 620	0,23 €	0,23 €	4,35 €	12,73 €
4	620 < QF ≤ 820	0,28 €	0,28 €	4,83 €	13,80 €
5	820 < QF ≤ 1000	0,32 €	0,32 €	5,62 €	14,86 €
6	1000 < QF ≤ 1300	0,35 €	0,35 €	6,37 €	16,45 €
7	1300 < QF ≤ 1500	0,38 €	0,38 €	7,00 €	18,04 €
8	QF > 1500	0,42 €	0,42 €	7,43 €	19,63 €
Forfait de 5€ annuels, par famille, quelque soit le nombre d'activités choisies					

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1^{er} septembre 2026 : Tranche 8
Pour les enfants de la classe ULIS, le tarif applicable est établi en fonction du quotient familial sans distinction sur la commune de résidence.

1/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) - accueil périscolaire du matin et du soir, temps parallèle à l'APC

Le temps d'accueil n'est pas divisible, et se décompose de la façon suivante :

- Accueil du matin = de 7h30 à 9h, soit 1h30
- Accueil du soir = de 16h30 à 18h30, soit 2h (animation, intervention d'associations, atelier devoirs, APC)
- temps parallèle à l'APC = de 9h à 10h ou de 15h30 à 16h30

La facturation est établie à la réservation, sur la base du temps d'accueil du matin et du soir et selon le nombre de semaines réservées (de 1 à 35 semaines). Elle est arrondie à deux décimales.
Possibilité de modification en cas de changement de situation ou de besoins.

2/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) – accueil périscolaire du mercredi après-midi

Le temps d'accueil est d'1/2 journée, non divisible, de 14h à 18h30.

La facturation est établie selon la présence.

3/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Vacances

Le temps d'accueil est à la journée, non divisible, de 7h30 à 18h30

La facturation est établie selon la présence.

ARTICLE 4

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil municipal par délégation,
Le Maire,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11/06/2026

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 12/06/2026

Affichage, publication ou notification le : 12/06/2026